COMITÉ POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE AU SECONDAIRE (CREPSS)

1. COMPOSITION

- la direction adjointe aux Services éducatifs;
- les directions adjointes responsables de l'adaptation scolaire et des services complémentaires dans les écoles secondaires;
- les personnes-ressources requises par la direction adjointe aux Services éducatifs.

2. MANDAT

2.1. Prendre position et partager nos pratiques sur les sujets suivants :

- la gestion des élèves ayant des troubles de comportement;
- les interventions policières à l'école;
- le suivi des liens créés avec les centres jeunesse;
- l'identification des élèves HDAA;
- l'application du plan d'intervention dans l'école;
- les programmes de prévention et diverses activités relatives aux dépendances, le suicide, le sexisme et la santé mentale;
- les interventions en motivation scolaire;
- les demandes de dérogation en formation préparatoire au travail (FPT) et formation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMS);
- les plans d'action des équipes « Jeunesse-Famille » dans chaque MRC;
- les services de pédopsychiatrie en Beauce-Etchemin (concertation avec le réseau de la santé);
- les troubles déficitaires de l'attention/hyperactivité (TDAH) (concertation avec le réseau de la santé);
- les programmes en cheminement particulier continu (CPC), FPT, FMS, initiation à la vie sociale et professionnelle (IVSP), les méthodes d'enseignement et les pratiques évaluatives dans l'optique de faciliter la supervision dans l'école;
- le scénario d'implantation des nouveaux programmes (CPC, FPT, FMS, IVSP);
- les problématiques rencontrées dans l'enseignement des programmes actuels (CPC, FPT, FMS, IVSP);

- l'acquisition de matériel (volumes, logiciels, modules, matériel complémentaire), suite à la décision de l'école, en lien avec les programmes CPC, FPT, FMS, IVSP;
- les contenus de perfectionnement pour le personnel enseignant;
- les règlements des élèves;
- les mesures de sécurité à l'école;
- l'absentéisme des élèves;
- l'implantation et l'application des programmes;
- les aides didactiques;
- les pratiques pédagogiques;
- l'évaluation des élèves;
- la sanction des études;
- les cours spéciaux;
- les offres de perfectionnement;
- l'intégration des TIC en classe et autres compétences transversales.

2.2. Faire des recommandations, pour fins de décisions, au comité de direction des écoles secondaires sur les points suivants :

- le programme et les interventions des ressources humaines affectées aux services complémentaires dans les écoles;
- le passage primaire-secondaire;
- la définition des mandats élargis des ressources humaines affectées aux services complémentaires dans les écoles;
- le programme de santé dans les écoles :
    - ✓ table de concertation MEES-MSSS;
    - ✓ cliniques de vaccination;
    - ✓ cas d'allergies graves;
- l'application de la règle sur la protection des renseignements personnels de l'élève;
- le régime pédagogique;
- les règlements de passage des élèves et de mesure et évaluation;
- l'organisation de nouvelles options;
- autres demandes du comité de direction des écoles secondaires;
- le matériel didactique.